

**MANDATÉ : Conseil de quartier du Vieux-Québec-Cap-Blanc-Colline-Parlementaire**

Numéro de dossier : Réf. : A1GT2013-256  
17-252-01-11-38

<p><b>1. Événement, date et lieu</b> <b>(14-02-18)</b></p> <p>Consultation LAU et RRVQ C. P-4 <input type="checkbox"/></p> <p>Consultation RRVQ C. P-4 <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>L'École des Ursulines, 3, ruelle des Ursulines, Bâtiment du gymnase, 19 h</p>	<p><b>2. Origine</b></p> <p>Conseil municipal <input type="checkbox"/></p> <p>Comité exécutif <input type="checkbox"/></p> <p>Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Direction générale <input type="checkbox"/></p>	<p><b>3. Objet</b></p> <p>Projet de règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 11028 (40, rue Saint-Stanislas – Maison de la littérature) R.C.A.1V.Q. 183 – (quartier Vieux-Québec-Cap-Blanc-Colline-Parlementaire)</p>												
<p><b>4. Présences</b></p> <p><b>Membres avec droit de vote :</b> Mmes Ginette Amiot, Suzanne Dupuis et MM. Jean Boudreault, Guillaume Marchand, Gilles Piché et Alain Samson</p> <p><b>Membre sans droit de vote :</b> Mme Anne Guérette, conseillère municipale</p> <p><b>Personnes-ressources :</b> Mme Annie Blackburn, Service de la gestion des immeubles, MM. Sergio Avellan et André Martel, Arrondissement de La Cité-Limoilou</p>														
<p><b>5. Information présentée</b></p> <p>Rappel du cheminement d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme. Présentation du projet de modification au Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme, R.C.A.1V.Q. 183. Présentation d'information relative à la présente consultation : demande d'opinion au conseil de quartier, consultation publique dans le cadre de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. Le projet de règlement R.C.A.1V.Q. 183 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. La fiche d'information sur le projet de modification, le projet de règlement et les modalités pour déposer une demande de participation à un référendum, incluant la carte relative à la zone concernée et aux zones contiguës, ont été remis au public et aux membres du conseil de quartier.</p>														
<p><b>6. Recommandation spécifique du mandaté</b></p> <p>À la majorité, il est recommandé à l'Arrondissement de La Cité-Limoilou d'approuver le projet de modification au Règlement de l'arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 11028 (40, rue Saint-Stanislas – Maison de la littérature) dans laquelle un usage du groupe H1 logement associé à un usage de la classe Publique est désormais autorisé, la hauteur maximale pour un bâtiment principal est augmentée à 23 mètres, le nombre minimal de cases de stationnement n'est plus requis (R.C.A.1V.Q. 183), mais éloigner le bâtiment à construire (l'annexe) de la rue Saint-Stanislas de manière à le rendre moins perceptible de la rue, moins imposant, et d'utiliser cet espace pour y construire un parc végétalisé.</p>														
<p><b>7. Options soumises au vote</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Option</th> <th>Nombre de votes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1.</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>2.</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>3.</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Abstention</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>6</td> </tr> </tbody> </table>	Option	Nombre de votes	1.	0	2.	1	3.	5	Abstention	0	Total	6	<p><b>8. Description des options</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Statu quo, ne pas accepter la demande de modification au Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme;</li> <li>D'approuver le projet de modification au Règlement de l'arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 11028 (40, rue Saint-Stanislas – Maison de la littérature) dans laquelle un usage du groupe H1 logement associé à un usage de la classe Publique est désormais autorisé, la hauteur maximale pour un bâtiment principal est augmentée à 23 mètres, le nombre minimal de cases de stationnement n'est plus requis (R.C.A.1V.Q. 183);</li> <li>Même que l'option 2, mais éloigner le bâtiment à construire (l'annexe) de la rue Saint-Stanislas de manière à le rendre moins perceptible de la rue, moins imposant, utiliser cet espace pour y construire un parc végétalisé et réduire à une ou deux le nombre de cases de stationnement (option proposée par le conseil de quartier).</li> </ol>	
Option	Nombre de votes													
1.	0													
2.	1													
3.	5													
Abstention	0													
Total	6													

**MANDATÉ : Conseil de quartier du Vieux-Québec–Cap-Blanc–Colline-Parlementaire**

**Numéro de dossier : Réf. : A1GT2013-256  
17-252-01-11-38**

**9. Questions et commentaires du public**

Nombre de personnes présentes : 9

Nombre de personnes qui sont intervenues : 2

**Questions :**

**Est-ce que les autres propriétaires de la zone pourront se prévaloir des nouvelles dispositions de la réglementation de zonage? Est-ce que les Frères des écoles chrétiennes pourraient construire un logement dans l'espace de stationnement jouxtant la rue Cook? R. :** La nouvelle réglementation s'applique à l'ensemble de la zone 11028. En ce qui a trait au logement, la nouvelle réglementation propose de permettre pour les usages publics l'usage logement associé. Dans ce cas, le logement doit être construit au-dessus du rez-de-chaussée. Toutefois, des conditions réglementaires s'appliquent, il doit s'agir d'un agrandissement du bâtiment principal, des marges sont à respecter, etc.

**Comment se fera la gestion des matières résiduelles et comment gère-t-on le bruit qui sera produit par les appareils de climatisation? R. :** Dans le cadre de l'élaboration du projet, la Ville prévoit les espaces nécessaires afin d'encadrer la gestion des matières résiduelles. Il en est de même en ce qui a trait à la gestion du bruit produit par les climatiseurs. La Ville est consciente de cette problématique et travaille avec un acousticien afin de déterminer les équipements qui seront installés sur le toit.

**Commentaires :**

Un voisin immédiat se montre favorable au projet. En outre, il estime qu'il permettra de résoudre le problème concernant l'usage du stationnement, pas toujours propre, et servant durant l'été de lieu où des gens viennent dormir. Toutefois, il se montre inquiet du fait que la nouvelle réglementation s'applique au bâtiment des Frères des écoles chrétiennes. Il craint que l'institution décide de construire dans le stationnement qui sépare sa résidence de celui du bâtiment des Frères. Par ailleurs, le représentant de l'association des gens d'affaires se dit non convaincu de la pertinence de l'ajout de l'annexe tant pour son usage que par son architecture.

**10. Questions et commentaires du mandaté**

**Questions :**

**Quelles sont les heures d'ouverture de la Maison de la littérature? Y aura-t-il vente d'alcool dans l'espace nommé bistro littéraire? R. :** Les heures d'ouverture seront celles en vigueur dans les bibliothèques. En ce qui a trait au bistro, il y aura vente de café et viennoiserie, mais pas de vente d'alcool. Toutefois, l'alcool sera permis dans le cadre d'activités de lancement de livres, ou pour d'autres activités de cette nature.

**Qui aura accès à la résidence d'écrivain? R. :** Il s'agit d'écrivains professionnels qui ont déjà publié et qui vivent de leur art. Les séjours pourraient être d'une période de trois mois. Il y a déjà une liste d'attente.

**Qui sont les principaux acteurs du projet? R. :** Le bâtiment appartient à la Ville et celle-ci finance les travaux. L'Institut Canadien sera le gestionnaire de la Maison de la littérature. C'est également l'Institut qui a eu l'idée du projet.

**Y a-t-il un cahier de charges pour le concours d'architecte? Des études sur les vents et l'ensoleillement ont-elles été demandées? R. :** Un cahier de charges a été préparé pour le concours par le Service de la culture, l'Institut Canadien et le Service de la gestion des immeubles. Le cahier précisait les besoins pour un bistro, les bureaux administratifs et pour des organismes, la bibliothèque, les rayonnages, le logement pour la résidence de l'écrivain, l'espace d'écriture, etc. Par ailleurs, il n'y avait aucune indication dans le cahier concernant la construction ou non d'une annexe. Ce choix est celui de la firme d'architectes qui a remporté le concours. Le jury a particulièrement apprécié la proposition de l'annexe notamment parce qu'elle permettait de mettre en évidence et de respecter le volume intérieur de l'ancien temple. Autrement, il aurait fallu intégrer toutes les fonctions de l'annexe dans l'ancien temple. En ce qui a trait aux vents et à l'ensoleillement, puisque l'annexe est située au nord de l'ancien temple et que celui-ci est plus haut que l'annexe, et que les bâtiments résidentiels situés au nord de l'annexe sont situés plus bas étant donné la pente, il n'y aura pas d'impact sur l'ensoleillement. Aucune étude n'a été faite sur les vents et l'ensoleillement.

**Est-ce possible de décaler l'annexe de façon à la mettre en retrait de la façade principale de l'ancien temple de manière à dégager un espace suffisamment grand pour accueillir un parc? R. :** Il est précisé que l'annexe est en retrait par rapport à la façade de l'ancien temple, mais ce retrait n'est pas très profond, car l'annexe constitue l'entrée de la Maison de la littérature.

Outre le fait qu'il s'agit de l'entrée principale, il n'apparaît pas possible de reculer davantage l'annexe étant donné qu'elle agit comme un élément signal et a un rôle de visibilité. Par ailleurs, la hauteur de l'annexe est gérée en fonction de la hauteur des planchers de l'ancien temple, notamment dans l'objectif d'assurer l'accessibilité universelle. Enfin, dans le projet il y a un banc en façade de l'annexe et un espace de verdure entre l'annexe et l'ancien temple.

**Le stationnement est à l'usage de qui? R. :** Le stationnement appartient à la Ville et est en lien avec l'ancien temple. Il n'y a aucune entente avec les résidents pour leur permettre de l'utiliser à des fins de stationnement.

**Pourquoi des travaux sont-ils en cours alors que le zonage n'a pas encore été modifié? R. :** Les travaux concernent le déplacement des utilités publiques (BELL et Vidéotron). Les permis ont été délivrés par la Ville et le Ministère de la Culture et des communications a donné son autorisation.

**MANDATÉ : Conseil de quartier du Vieux-Québec-Cap-Blanc-Colline-Parlementaire**

**Numéro de dossier : Réf. : A1GT2013-256  
17-252-01-11-38**

## 10. Questions et commentaires du mandaté

### Commentaires :

Sans remettre en question la pertinence de l'annexe et au-delà de la qualité architecturale du projet, plusieurs des membres qui se sont exprimés observent que, compte tenu de son implantation en plein coeur du quartier historique du Vieux-Québec, la Ville aurait dû opter pour un projet dont les caractéristiques architecturales s'inscrivent dans le même esprit que celles du bâtiment principal plutôt que d'opter pour un projet présentant une facture architecturale résolument ultra-moderne. Certains estiment que le choix de ce projet montre que l'on n'a fait preuve d'aucune sensibilité historique patrimoniale et qu'il ne peut être considéré d'aucune façon comme une valeur ajoutée au Vieux-Québec. Pour cette raison, et afin d'en amoindrir son impact dans le paysage urbain, ils demandent à la Ville de revoir la localisation de l'annexe et de la décaler vers l'arrière. De plus, le retrait vers l'arrière doit être suffisamment important afin de dégager en façade de la rue Saint-Stanislas un espace public pour l'implantation d'un parc urbain végétalisé à l'usage du quartier.

En ce qui a trait à l'espace réservé pour les stationnements, considérant que le projet est situé à proximité de commodités pour le transport en commun et le stationnement, tous les membres du conseil de quartier recommandent à la Ville de réduire à une ou deux le nombre de cases de stationnements offert sur le site de la Maison de la littérature et d'utiliser l'espace récupéré pour un parc urbain végétalisé (arbres et bancs) à destination des résidants. Le parc doit être conçu de manière à favoriser son appropriation par les résidants, ce qui n'est pas le cas avec l'espace vert prévu au projet qui est beaucoup trop petit et centré sur les besoins de la Maison de la littérature. Comme il est mentionné plus haut, cinq des six membres recommandent que ce parc soit situé à l'avant de l'annexe, sur la rue Saint-Stanislas, alors qu'un membre, favorable au projet présenté et à son implantation, demande à ce que ce parc urbain soit construit à l'arrière de l'annexe, rue Sainte-Angèle.

Plus globalement, par cette proposition de parc urbain, les membres insistent sur le fait que la Ville doit faire la promotion systématique des espaces verts dans le Vieux-Québec. En outre, s'appuyant sur les éléments énumérés pour la constitution du cahier de charges qui a servi de base à l'appel de projets, il est demandé que soit inscrit dans les futurs cahiers de charges de prendre en considération les préoccupations et la sensibilité du milieu, les besoins des résidants. Ainsi, même si le projet dépasse par son rayonnement les limites du quartier, celui-ci doit aussi offrir quelque chose au quartier, car les résidants devront vivre avec cet équipement. Malheureusement, le projet de la Maison de la littérature tel que présenté ne répond pas à cette attente. Enfin, puisque l'Institut Canadien participe au projet, il aurait été apprécié qu'un représentant de l'Institut assiste à la consultation publique.

## 11. Suivis recommandés

Transmettre à la Division de la gestion du territoire. Annexer au rapport du conseil d'arrondissement.

### Approuvé par



Alain Samson  
Président  
Conseil de quartier Vieux-Québec-Cap-Blanc-Colline  
Parlementaire

27 février 2014

### Préparé par



André Martel  
Conseiller aux consultations publiques  
Arrondissement de La Cité-Limoilou